

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, Monsieur PIEL Pierrick, M LUBOWIECKI Olivier, M RIAUD Jean-Paul, Mme GUILLOTTEL Valérie, M MAHAUD Didier.

Absente : Mme GERBET Morgane.

Excusés : M Thomas ALLAIN (pouvoir à Monsieur INIZAN Jean-Yves) M PAVOINE Jérôme, Mme LITWINSKI Maëlle, Mme GABILLARD Noëlla, Mme BRIZOUX Jacqueline.

Secrétaire de Séance : Florence RIGAUD

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février.
- Vote des subventions aux associations 2023
- Budget Assainissement Collectif : Vote du Compte de gestion 2022.
- Budget Assainissement Collectif : Vote du Compte Administratif 2022.
- Budget Assainissement Collectif : Affectation du résultat 2022.
- Budget Assainissement Collectif : Vote du Budget 2023.
- Vote des taux 2023 des taxes locales.
- Budget Principal : Vote du Compte de gestion 2022.
- Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2022.
- Budget Principal : Affectation du résultat 2022.
- Subvention à la caisse des écoles.
- M57 – Fongibilité des crédits – autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- Budget Principal : Vote du Budget 2023.
- Droit de préemption urbain parcelle - ZS 295
- Droit de préemption urbain parcelle – AB 56
- Renouvellement de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (opération d'aménagement privée lotissement « Anne de Bretagne »).

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 20 février 2023.

Délibération 2023/013

Objet – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions parvenues à la mairie pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions définies dans le tableau figurant ci-dessous au titre de l'année 2023.

Associations	2022	Demandes 2023	Décision
Avenir Sportif Gym	0 €	200 €	à l'unanimité
Association UNC	650 €	500 €	à l'unanimité
Club des retraités (club des loisirs de Mernel)	800	850 €	à l'unanimité
Association Communale de Chasse Agréée	450 €	600 €	à l'unanimité
Association des parents d'élèves	0 €	2200 €	à l'unanimité
Association Tout Terrain Mernel (ATTM)	200 €	450 € (en deux versements de 200€ puis 250€)	1 voix contre, 1 abstention, 8 voix pour
Pétanque Merneloise	150 €	150 €	à l'unanimité
FCPA (Football club Pays d'Anast)	800 €	850 €	à l'unanimité
Résidence de Bel Air	280 €	480 €	à l'unanimité

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023/014

Objet – ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget assainissement établi par le comptable du Trésor de GUICHEN. Le résultat de clôture 2022 s'élève à 13 302,50 € d'excédent de fonctionnement et 76 327,65 € d'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Assainissement.

DONNE décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant l'exercice 2022.

Délibération 2023/015**Objet – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 du budget Assainissement qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2021				65 311,40 €		65 311,40€
Opération de l'exercice	23 626,14 €	36 928,64 €	19 890,48 €	30 906,73 €	43 516,62€	67 835,37 €
TOTAUX	23 626,14 €	36 928,64 €	19 890,48 €	96 218,13 €	43 516,62 €	133 146,77 €
Résultat de clôture		13 302,50 €		76 327.65 €		89 630,15 €
Reste à réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES	23 626,14 €	36 928,64 €	19 890,48 €	96 218,13 €	43 516,62 €	133 146,77 €
Résultats définitifs		13 302,50 €		76 327.65 €		89 630,15 €

Monsieur le Maire quitte la salle Madame RIGAUD, première adjointe, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce compte administratif qui coïncide au résultat du compte de gestion 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif présenté.

DONNE décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2022.

Délibération 2022/016**Objet – ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2022.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les résultats de l'exercice budgétaire 2022 du budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget 2022	<i>Prévu</i>	31 100 €	31 100 €
	<i>Réalisé</i>	23 626,14 €	36 928,64 €
Solde d'exécution			13 302,50 €
Résultat reporté N-1			
Solde cumulé			13 302,50 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget 2022	<i>Prévu</i>	29 000 €	97 127,81 €
	<i>Réalisé</i>	19 890,48 €	30 906,73 €
Solde d'exécution			11 016,25 €
Résultat reporté N-1			65 311,40 €
Solde cumulé			76 327,65 €

Le solde d'exécution de la section d'exploitation s'élève à 13 302,50 euros et le solde cumulé (exécution et résultat reporté N-1) de la section d'investissement à 76 327,65 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de la section d'exploitation du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 en section **d'investissement à l'article 1068 « réserves »** pour un montant de **4 812.85** euros.

Et de **garder un montant de 8498.65** euros en résultat **reporté pour la section de fonctionnement (002)** afin de pouvoir régler le montant des intérêts réglés à l'échéance du futur prêt pour les travaux rue sur l'étang et rue de maure.

Il propose également de reprendre l'excédent d'investissement du compte administratif 2022 au budget primitif de 2023 en section d'investissement à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » pour un montant de **76 327,65 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats proposée par Monsieur le Maire.

Délibération 2023/017

Objet – ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 « Assainissement » et propose de le voter avec une section d'investissement en suréquilibre pour les montants globaux suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses : 44 236.93 euros

Recettes : 44 236.93 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 398 000 euros

Recettes : 398 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le budget primitif proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023/018

Objet – VOTE DES TAUX 2023 DES TAXES LOCALES.

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire précise également que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle les taux d'impositions appliqués en 2022 et propose de conserver ces taux pour l'année 2023 pour le foncier non bâti, et d'ajouter donc le taux de taxe habitation proposé par l'état ci-dessous :

Taxes	Taux 2022 (ou taux de référence)	Taux proposés pour 2023	Bases Prévisionnelles	Produit 2023 attendu (€)
Foncier bâti	37.26	37.26	702 900	285 002
Foncier non bâti	48.62	48.62	63 800	33 305
Taxe d'habitation	18.16	18.16	78 996	14 346
Total				332 653

Monsieur le maire précise également qu'en ajoutant à ce montant le coefficient correcteur, le montant global est de **414 805 €** (correspondant au compte 73111).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,26 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **48,62 %**
- taxe d'habitation (TH) : **18,16 %**

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2023/019

Objet – **BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022.**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 établi par le Comptable du Trésor de GUICHEN. Le résultat de clôture 2022 s'élève à 97 341.77 € d'excédent de fonctionnement et 824 447 € d'excédent d'investissement et coïncide avec le résultat du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022.

DONNE décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant l'exercice 2022.

Délibération 2023/020**Objet – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2021				891 139,02 €		891 139,02 €
Opération de l'exercice	746 614,84 €	843 956,61 €	279 770,07 €	213 078,05 €	1 026 384,91 €	1 057 034,66 €
TOTAUX	746 614,84 €	843 956,61 €	279 770,07 €	1 104 217,07 €	1 026 384,91 €	1 948 173,68 €
Résultat de clôture		97 341,77 €		824 447 €		921 788,77 €
Reste à réaliser			143 536,31 €		143 536,31 €	
TOTAUX CUMULES	722 382,34 €	880 132,80 €	423 306,38 €	1 104 217,07€	1 169 921,22 €	1 948 173,78 €
Résultats définitifs		97 341,77 €		824 447 €		778 252,46 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame RIGAUD, première adjointe, soumet ce compte administratif à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif présenté.

DONNE décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2022.

Objet – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget 2022	<i>Prévu</i>	792 853,72 €	792 853,72 €
	<i>Réalisé</i>	749 965,62 €	843 959,61 €
Solde d'exécution			97 341,77 €
Résultat reporté N-1			0,00 €
Solde cumulé			97 341,77 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget 2022	<i>Prévu</i>	1 112 524,83 €	1 112 524,83
	<i>Réalisé</i>	279 770,07 €	213 078,05 €
Solde d'exécution		66 692,02 €	
Excédent reporté N-1			891 139,02 €
Solde cumulé			824 447 €

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 97 341,77 euros et l'excédent de la section d'investissement à 824 447 euros pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 au compte 1068 « **Excédents de fonctionnement capitalisés** » du budget primitif 2023 pour un montant de **97 341,77** euros ainsi que l'excédent de la section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2023 pour un montant de **824 447 €** euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats proposée par Monsieur le Maire.

Délibération 2023/022

Objet – SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de la Caisse des Ecoles est déficitaire chaque année et qu'il est nécessaire de verser une subvention communale pour assurer son équilibre financier. Pour l'exercice 2023, le montant de cette subvention a été établi à 24 327,40 euros et inscrit au budget de la Caisse des Ecoles. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention et de l'autoriser à la verser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE à la Caisse des Ecoles une subvention d'un montant de 24 327,40 euros tel que cela a été inscrit au budget principal de la commune.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2023/023

Objet – NORME COMPTABLE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-106 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Délibération 2023/024

Objet – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune pour l'année 2023 et propose de le voter à l'équilibre pour les montants globaux suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 804 575,61 euros

Recettes : 804 575,61 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 993 646,60 euros

Recettes : 993 646,60 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget principal de la commune proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023/025

Objet – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLES ZS 295

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZS 295, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente de la parcelle ZS 295

Délibération 2023/026

Objet – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLES AB 56 et 57

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente des parcelles AB 56 et AB 57, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente des parcelles AB 56 et AB 57

Délibération 2023/027

Objet – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (LOTISSEMENT « ANNE DE BRETAGNE »)**

Vu la délibération 2022/058 portant mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de lotissement « Anne de Bretagne » pour la garantie des intérêts de la commune.

Pour garantir les intérêts de la commune et dans la continuité du projet d'aménagement du futur lotissement « Anne de Bretagne », Monsieur le Maire, propose au conseil de renouveler la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le pays des Vallons de Vilaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons des Vilaine.

AUTORISE Monsieur le maire à renouveler la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la garantie des intérêts de la commune dans le projet de lotissement privé.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.